

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-08 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 14/11/2020 à 17h00

Séance du : **quatorze novembre deux mille vingt** ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le **10/11/2020** ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à **17h00**, sous la présidence de M. Claude CEPPI, a été désignée comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS,

*Dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : 0 excusé sans procuration : 0

#### Délibération n°01 : ECOLE DE BRIANCONNET-FRAIS SCOLAIRES

##### Le maire expose :

Des enfants domiciliés à Saint-Auban fréquentent l'école primaire de Briançonnet, pour le bon fonctionnement de cette école, des frais scolaires afférents aux achats de fournitures scolaires, de matériel pédagogique, pour l'entretien, les sorties scolaires et toutes autres dépenses, sont indispensables tout au long de chaque année scolaire.

##### Le maire propose :

Que les frais scolaires afférents à l'école de Briançonnet, soient payés intégralement par la commune de Briançonnet. Ces frais seront récupérés auprès de la commune de Saint-Auban par un titre de recette, au prorata des enfants domiciliés en notre commune, qui fréquentent cet établissement scolaire.

##### Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Autorise le maire à signer la convention pour l'année scolaire **2020/2021 et pour toutes les années scolaires suivantes** établie par la mairie de Briançonnet concernant la récupération des frais scolaires des écoliers scolarisés à Briançonnet et domiciliés à Saint-Auban.

#### Délibération n°02 : ECOLE DE BRIANCONNET-RECUPERATION SALAIRE AGENTS MUNICIPAUX

##### Le maire expose :

Pour le bon fonctionnement de l'école de Briançonnet, qui accueille des enfants domiciliés à Saint-Auban et en diverses autres communes, la mairie de Briançonnet emploie du personnel communal pour les fonctions suivantes : Surveillance des repas durant l'heure méridienne et le nettoyage journalier des classes et durant les vacances scolaires 70h00.

##### Le maire propose :

Que le salaire de l'agent soit payé intégralement par la commune de Briançonnet. Ce salaire sera récupéré auprès de la commune de Saint-Auban par un titre de recette, au prorata des enfants domiciliés en notre commune et qui fréquentent cet établissement scolaire.

##### Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Autorise le maire à signer la convention pour l'année scolaire **2020/2021 et pour toutes les années scolaires suivantes** établie par la mairie de Briançonnet concernant la récupération du salaire du personnel en charge de la surveillance et du nettoyage des classes au prorata des enfants scolarisés à Briançonnet et domiciliés à Saint-Auban.

### **Délibération n°03 : ECOLE DE SAINT-AUBAN-RECUPERATION FRAIS SCOLAIRES**

#### **Le maire expose :**

Pour le bon fonctionnement de l'école maternelle de Saint-Auban des frais scolaires afférents aux achats de fournitures scolaires, de matériel pédagogique, pour l'entretien, les sorties scolaires et toutes autres dépenses sont indispensables tout au long de chaque année scolaire.

#### **Le maire propose :**

Que les frais scolaires afférents à l'école de Saint-Auban, soient payés intégralement par la commune de Saint-Auban.

Que ces frais soient récupérés auprès des mairies concernées, au prorata des enfants qui fréquentent l'école Saint-Auban, par un titre de recette en fin d'année scolaire.

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres :**

- Décide d'adopter ces dispositions, donne délégation au maire pour l'application de ces dispositions et autorise à établir et à signer toutes les conventions qui en découlent avec les communes concernées pour l'année scolaire 2020/2021 et toutes les années scolaires suivantes.

### **Délibération n°04 : ECOLE DE SAINT-AUBAN-RECUPERATION SALAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

#### **Le maire expose :**

Pour le bon fonctionnement de l'école de Saint-Auban qui accueille des enfants domiciliés en diverses communes, la mairie de Saint-Auban emploie du personnel communal.

#### **Le maire propose :**

La récupération des salaires + charges patronales + les congés payés des agents communaux qui travaillent dans ledit établissement, se fera comme suit :

Pour les heures d'ATSEM le salaire sera récupéré au prorata des enfants uniquement de la Petite Section à la Grande Section maternelle.

Pour les heures de cantine et de ménage le salaire sera récupéré au prorata de tous les enfants qui fréquentent cette école.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré l'unanimité des membres :**

- Autorise le maire à établir lesdites conventions pour l'année scolaire 2020/2021 et toutes les années scolaires suivantes et à signer tous les documents afférents à ces conventions avec les mairies concernées.

### **Délibération n°05 : Subvention Conseil Départemental des A-M dotation cantonale d'aménagement 2020.**

#### **Le maire expose :**

Suite à l'usure de certaines voies communales et à la dégradation de plusieurs voies due à la tempête « Alex » du 2 octobre 2020. Il est nécessaire de procéder d'urgence à divers travaux de réfection de la voirie communale.

#### **Le maire précise :**

Que l'ensemble des recettes sera assuré par la subvention du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de l'enveloppe de la dotation cantonale d'aménagement pour l'exercice 2020.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Coût total des travaux</b>	<b>58 060.00 € HT</b>	<b>69 672.00 € TTC</b>
<b>Dotation Cantonale d'Aménagement 80 %</b>	<b>46 458.00 €</b>	
<b>Part communale restante</b>	<b>23 214.00 € TTC</b>	

#### **Le Maire demande :**

D'accepter la réalisation de l'opération décrite ci-dessus et de l'autoriser à solliciter l'enveloppe réservée en sa faveur dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres

#### **AUTORISE** Monsieur le maire à :

- Entreprendre les travaux de voirie 2020 pour un montant estimatif retenu à 58 060.00 € HT et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération.
- Solliciter le montant de l'enveloppe au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2020 réservée en faveur de notre commune pour un montant de 46 458.00 € auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

## **Délibération n°06 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

### **Monsieur le Maire expose :**

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Le transfert de cette compétence était donc obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que les communes de la CAPG avaient choisi de ne pas transférer cette compétence à la communauté d'agglomération en 2017, le transfert n'avait pas eu lieu alors.

Toutefois suite au renouvellement des assemblées la loi organise un nouveau transfert de droit aux EPCI concernées.

Aussi ces EPCI deviendront compétents de plein droit, le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. C'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi prévoit néanmoins et à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi et après en avoir débattu au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il n'apparaît pas opportun pour le moment de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU ou document en tenant lieu.

En effet, même si la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, d'autres documents intercommunaux de planification actuellement en cours de réflexion viennent prendre en compte ces enjeux et enrichir le volet urbanisme communal tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT'OUEST), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), ou encore le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Aussi, il convient de maintenir à l'échelon communal la compétence PLU, document en tenant lieu ou carte communale, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines propres à chaque commune dans le respect des documents et réflexions supra communaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CAPG.

### **Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- De dire que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

## **Objet n° 07 : ADM06-SUBVENTION SUITE A LA TEMPETE « ALEX »**

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

**La commune de Saint-Auban souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.**

C'est pourquoi, Madame, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 1 000.00 € (Mille euros).

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de SAINT-AUBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.**

**DECIDE à l'unanimité des membres :**

- D'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.
- De donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **Objet n°08 : ACHAT PARCELLES A 1010 ET A 1011**

Considérant le courrier de Mme et M. BIGLIO informant la mairie de leur souhait de vendre les parcelles cadastrées A 1010 (795 m<sup>2</sup>) et A 1011 (1 485 m<sup>2</sup>) comprenant différents bâtiments commerciaux bâtis sis 357 avenue des Hôtels d'une superficie totale de 2 280 m<sup>2</sup> au prix de 150 000.00 € (cent-cinquante mille euros).

Considérant que ce projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément à l'article L-1311-10 du CGCT, une évaluation des domaines sera demandée.

Considérant l'opportunité de rachat de ce bien qui se présente à la commune.

Considérant l'intérêt communal d'acheter ce bien, compte tenu de l'emplacement de ces commerces, indispensables non seulement à la vie de notre village mais également à la valorisation touristique de notre commune.

Considérant que ce bien est à considérer comme répondant à un besoin de « service public ».

Au vu de l'urgence de bloquer cette vente au profit de la mairie.

**De ces faits, le conseil à l'unanimité des membres :**

- Donne : Son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente.
- Charge : Monsieur le maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier au prix de 150 000.00 € hors frais de notaire auprès des vendeurs.
- Autorise : Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susmentionné et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- Autorise : Monsieur le maire à solliciter auprès des différents organismes toutes les subventions possibles les plus élevés que la mairie pourra bénéficier pour ce projet.
- Précise : Que si, éventuellement la mairie ne peut bénéficier de subventions pour l'acquisition de ce bien, l'achat de ce bien sera maintenu.

*Discussion avant le vote :*

*M. François CHOLLET informe que le bail du restaurant est au nom Mme LEFEVRE.*

*M. Hervé ROMANO va se renseigner si on peut faire une demande de crédit et après une demande de subvention.*

#### **Délibération reportée ultérieurement**

*Monsieur VANGIERDEGOM demeurant 230 rue de la Loin FONTAINE sollicite l'accord de la mairie afin d'installer un drain de 0.50m de large sur 18m de long sur la parcelle communale A-210.*

*Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention entre les 2 parties.*

*Le conseil municipal reporte cette délibération d'accord. En effet ces travaux doivent être soumis à des clauses spécifiques. Certains membres du conseil souhaitent voir exactement l'emplacement et voir si cette demande est réalisable.*

## Débat et questions diverses :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 2 affaires sont en cours dans la commune concernant M. SIINO :

L'une pour sa location chez Madame BERNARD. M. SIINO a fait un signalement auprès des autorités compétentes afin de dénoncer l'état -selon ces dires- d'insalubrité dans lequel se trouve l'appartement qu'il loue.

L'autre concerne le litige avec Mme LEFEVRE concernant le restaurant « Aux berges de L'Estéron ».

Travaux ex-appartement du percepteur :

Monsieur le Maire informe qu'ils sollicitent auprès de divers entreprises (plomberie, électricité...) des devis pour commencer les travaux de rénovation de cet appartement.

Fin de séance à 19h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



## Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1 <sup>er</sup> Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS		Joëlle DAVID	
2 <sup>ème</sup> adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3 <sup>ème</sup> adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

